Ce n'est pas le temps de parler de bien-être, mais je veux signaler aux députés que le seul secteur qu'il faille laisser en dehors de la nouvelle orientation de notre système de bien-être, selon lui, c'est le Régime de pensions du Canada et le Régime d'assistance publique du Canada, parce que ce sont deux secteurs d'un caractère bien spécial.

Je suis content de pouvoir appuyer en principe le député d'Abitibi. Mon ardent souhait, c'est que les députés du gouvernement permettent le renvoi de la motion au comité. On ne peut espérer qu'elle soit adoptée ici cet après-midi, mais au comité elle pourrait faire l'objet d'une étude réaliste afin qu'on trouve les moyens d'assumer une responsabilité spéciale qui, sans vraiment trop saigner le Trésor, favoriserait l'avènement de la justice sociale au pays.

## [Français]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je dirai quelques mots concernant cette motion, car je suis d'accord avec mon ami, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise).

• (4.50 p.m.)

## [Traduction]

Mon approbation est encore plus vive en anglais. La motion est très simple, en réalité. Si j'ai bien entendu, le député de Red Deer (M. Thompson) n'a pas très bien compris. La motion ne vise pas simplement à accorder la pension d'un retraité décédé à sa veuve, mais elle demande plus précisément que, lorsque le mari et la femme sont tous les deux vivants et qu'un seul des conjoints a atteint l'âge ouvrant droit à pension, le plus jeune touche aussi cette pension. Selon moi, il s'agit d'une proposition très juste qui devrait être étudiée. En outre, comme la motion ne fait que demander au gouvernement de considérer cette question, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous prononcer là-dessus, cet après-midi.

Une voix: Alors, Margaret pourrait la toucher à 36 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est une remarque fort intéressante au sujet de la jeune femme du premier ministre, mais le député d'Abitibi (M. Laprise) a souligné le fait que sa motion ne donne aucun détail. Il s'agit d'une requête afin que le gouvernement songe à présenter une mesure et si le gouvernement la présentait, elle renfermerait ces détails.

Je conviens avec le motionnaire qu'il serait approprié, lorsqu'il faudra insérer les détails, de fixer l'âge auquel on y aurait droit. Sauf erreur, il a proposé 55 à 65 ans, et nous convenons tous, je crois, qu'il serait raisonnable à cet âge-là que le conjoint du pensionné touche la pension.

Je regrette que le député de Hull (M. Isabelle) ne soit pas à la Chambre, car je dois limiter quelques peu les observations que je voulais faire sur son discours d'aujourd'hui. Le discours qu'il donne sur le problème des pensions m'intéresse toujours. Aujourd'hui il ne nous a pas fait l'historique des pensions, comme il le fait habituellement, mais il a vraiment fait des efforts inouïs pour trouver des moyens qui permettraient aux gens de répondre à leurs besoins, sans qu'il soit nécessaire d'adopter cette motion. Mais le député a oublié certaines choses, notamment l'assurance-chômage. Ces jeunes femmes

seraient peut-être admissibles à l'assurance-chômage. Il a oublié l'indemnisation en cas d'accident du travail, mais il en parlera peut-être dans son prochain discours sur les pensions. Il a oublié aussi la situation des femmes et des veuves de députés. Pourquoi tous ces détours? Pourquoi ne pas reconnaître que la proposition du député est simple et sensée, et pourquoi ne pas approuver que le conjoint d'une personne qui a 65 ans et qui reçoit la pension, y ait droit aussi, qu'il ait 63, 58 ou seulement 55 ans? J'exhorte la Chambre à adopter cette mesure. Je félicite le député de sa motion, louable à plusieurs titres.

Il convient de soulever la question de la pension à chaque occasion qui se présente. Je le dis parce qu'à la présentation du Livre blanc en novembre dernier, il n'a fallu que 17 jours pour faire adopter un projet de loi sur les pensions; curieuse forme de démocratie active. Les gens commencent à découvrir ce qu'il y a dans le Livre blanc dont certains aspects sont répréhensibles. Nous devons donc saisir toutes les occasions de parler des pensions.

La présente motion me donne l'occasion de faire une ou deux suggestions, mais comme l'heure avance, je m'en tiendrai à une seule. Une disposition comme on en voit dans d'autres mesures législatives devrait prévoir qu'à la mort d'un des deux conjoints, tous deux ayant été pensionnés, le survivant continuera de toucher des prestations au taux des gens mariés pendant un an, ou au moins six mois. A mon avis, dans pareille situation, qu'il s'agisse d'un veuf ou d'une veuve, le problème d'adaptation est extrêmement pénible. De fait, les gens seuls ne vivent pas si longtemps que nous ne pourrions leur assurer une pension jusqu'à la fin, mais au moins pendant un an, et sûrement pas moins de six mois, au taux prévu pour les gens mariés.

Monsieur l'Orateur, si je termine brusquement, c'est de propos délibéré, car je tiens à laisser quelques minutes pour permettre le vote sur la motion. Il est regrettable qu'on ait passé autant de temps à tourner autour de la question plutôt que d'y faire face tout simplement. J'appuie la motion.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion de faire quelques commentaires sur l'avis de motion présenté par le député d'Abitibi (M. Laprise). Je pourrais dire que même le député érudit de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a peut-être pas assez insisté sur l'un des principaux aspects de la motion qui, si je l'ai bien lue, ne parle que de conjoint, c'est-à-dire le mari ou la femme. Donc, cette motion pourrait bien s'appliquer aux cas où une femme a épousé un homme plus jeune qu'elle. J'en déduis donc que le député d'Abitibi voudrait que les deux reçoivent une pension dès que le conjoint aîné atteint l'âge de la retraite, actuellement de 65 ans.

Je crois qu'il importe de soulever maintenant quelques questions et de les consigner au compte rendu. D'après les termes de la motion, l'honorable député d'Abitibi voudrait que l'époux le plus jeune reçoive les prestations auxquelles a droit l'époux le plus âgé lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, quel que soit l'âge du plus jeune, bien que le député ait envisagé la possibilité de fixer une limite d'âge minimum pour ce dernier.

A première vue, cela me semble une bonne idée et je rejoins ainsi l'opinion exprimée par le député de Red Deer (M. Thompson). Par exemple, un homme de 65 ans